



VISAS:

<p>DGB</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>DGLTE</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>VISA</p> <p>Contrôle Financier</p> <p>31 DEC 2007</p>
--------------------------------------	--	--

3301

Arrêté : N°-----MEF/DGB/2007 Précisant les dépenses pouvant être affectés par demande de règlement immédiat.

Le Ministre de l'Economie et des Finances.

- Vu la loi n° 78-011 du 9 janvier 1978 modifiée portant loi organique relative aux Lois de Finances;
- Vu l'ordonnance n° 2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 012/89 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique.
- Vu le décret n° 2007-157 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 091/2007 du 17 Juin 2007 fixant les attributions du ministre de l'économie et des finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.
- Vu le décret n° 057/2007 du 28 Avril 2007 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret n°2006/95 du 25 août 2006 portant mise en place d'un système intégré de gestion des dépenses publiques et abrogeant certains articles du décret n°74-187 du 03 septembre 1974 portant réglementation de la gestion automatisée des dépenses publiques ;
- Vu l'arrêté n°R - 2294 du 11 septembre 2006 fixant la chaîne des opérations de dépenses publiques avec l'application RACHAD,
- Vu l'arrêté n° R- 0314/2007 du 05 février 2007 Fixant la date d'effet de la généralisation du transfert du pouvoir d'ordonnancement

ARRETE :

Article premier : La procédure de dépense par demande de règlement immédiat est réservée :

- aux mises à disposition de ressources par décision émise par l'ordonnateur compétent ;
- aux exécutions des décisions de justice ;
- aux alimentations des régies d'avances ;
- aux remboursements de la dette ;
- aux opérations de régularisation et de redressement ;
- aux dépenses permanents (voir arrêté RACHAD)
- avantages et rémunérations du personnel non payé par la voie de bulletin.

Article 2: Les ordonnateurs principaux et les ordonnateurs principaux délégués, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et les Contrôleurs Financiers sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le

Abderrahmane Ould Hama Yezaz



Ampliations :

- PM 2
- M/SG/PR 2
- MEF 2
- DGLTE 2
- DGB 2
- CF 2
- DTCP 2
- JO 2
- Tous les Départements 34
- Archives 2